

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 54.904 du 31 août 1995

A.65.306/VI-12.726

En cause : **PELTIER** Luc,
rue de Maubeuge 170
59131 Rousies (France),
contre :
**l'Institut supérieur d'architecture
Saint-Luc de Wallonie.**

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 28 août 1995 par Luc PELTIER, qui tend à la suspension de l'exécution de la décision du 4 juillet 1995 du jury de la première année du second cycle d'architecture de l'Institut supérieur d'architecture Saint-Luc de Wallonie, par laquelle le requérant est refusé;

Vu l'ordonnance du 29 août 1995, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 30 août 1995 à 15 heures;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président f.f.;

Entendu, en leurs observations, le requérant, et MM. TILMAN et POLLET, respectivement directeur et enseignant, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le recours à la procédure d'extrême urgence, qui réduit à un strict minimum l'exercice des droits de la défense et l'instruction de la cause, doit rester exceptionnel, et ne peut être admis qu'en cas d'imminence du péril que la procédure de suspension a pour objet de prévenir, et à la condition que le requérant ait fait toute diligence pour prévenir le dommage et saisir le Conseil d'Etat dès que possible; qu'en tardant jusqu'au 28 août avant d'introduire la demande de suspension alors qu'il était en possession de tous les éléments utiles depuis le 4 juillet, le requérant a fait preuve d'un manque de diligence qui contredit l'extrême urgence qu'il invoque; que la demande n'est pas recevable,

D E C I D E :

Article unique.

La demande de suspension d'extrême urgence est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le trente et un août 1900 nonante-cinq par :

M. LEROY, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS.

M. LEROY.